



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

musée du Louvre

Question écrite n° 57556

Texte de la question

M. François Loncle interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur la gratuité de l'accès aux musées nationaux qui constitue un facteur de démocratisation culturelle. Depuis le 1er avril 2014, le musée du Louvre a cessé d'être gratuit le premier dimanche du mois pendant une durée de six mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de septembre. Cette suppression s'expliquerait par l'affluence massive observée lors de ces journées et par la volonté de réguler celle-ci. En une décennie, le nombre de visiteurs a, en effet, presque doublé, culminant en 2013 à 9,3 millions. Plus des deux tiers d'entre eux sont des touristes étrangers qui seraient responsables de cette « hyper-fréquentation » constatée les dimanches gratuits où on dénombre 30 000 amateurs d'art contre 20 000 les autres jours. Il est vrai que maintes agences de voyage ont dévoyé ce système, en profitant de ces journées gratuites pour faire visiter le Louvre par d'importants groupes de touristes. On peut toutefois s'interroger sur l'impact réel d'une telle mesure qui ne s'applique qu'à six jours sur 355 et on peut douter que la vente supplémentaire des billets équivaudra aux achats de livres et de produits dérivés par les visiteurs des dimanches gratuits. De plus, le Louvre est peut-être victime de son succès, mais il n'a cessé, depuis maintes années, de mener une très dynamique stratégie d'attractivité et de vouloir s'afficher comme le plus grand musée du monde. Il lui demande de lui expliciter la politique tarifaire des musées nationaux. Il voudrait savoir si elle estime que la fin de la gratuité au Louvre favorise un large accès aux collections de cette grande institution, une diversification des publics et le développement de la culture pour tous.

Texte de la réponse

Initiée en 1996 à titre expérimental, puis définitivement appliquée en 1998, la gratuité du musée du Louvre le premier dimanche de chaque mois répondait initialement à un double objectif de démocratisation culturelle en faveur des visiteurs nationaux et des primo-visiteurs, ainsi qu'à la nécessité de favoriser l'accès au musée des publics les plus éloignés des pratiques culturelles. Si cet objectif a été partiellement atteint au cours de la dernière décennie, l'augmentation du nombre de visiteurs (5 millions en 2001 ; 9,3 millions en 2013) a conduit, au Louvre, à des phénomènes d'hyper-fréquentation lors de ces dimanches (35 à 40 000 visiteurs en moyenne durant cette période avec des pics à 50 000 visiteurs en août) avec des conséquences non négligeables sur la sécurité des personnes et des oeuvres. Cette hyper-fréquentation a également un impact négatif sur la satisfaction des visiteurs et les conditions de travail des agents du musée. Les études menées auprès des publics ont enfin révélé que le nombre des primo-visiteurs était en forte baisse lors de ces dimanches gratuits, tandis que la fréquentation des visiteurs étrangers augmentait, en particulier à l'initiative des agences touristiques, pour qui cette gratuité représente un effet d'aubaine. Cette mesure ne répondant plus à ses objectifs initiaux, il a été décidé, en novembre 2013, de la suspendre - comme au château de Versailles qui connaît également une surfréquentation en haute saison - pour les premiers dimanches d'avril à septembre, période marquée par les fréquentations les plus importantes. La gratuité du premier dimanche du mois est en revanche maintenue pour la période allant d'octobre à mars. Pour compenser la suspension de cette mesure, le Louvre s'attachera à enrichir le contenu de son offre culturelle en direction des publics de proximité et du champ social. Ces mesures s'inscrivent dans la politique globale menée par le musée en matière de démocratisation

culturelle (40 % des visiteurs entrent gratuitement au musée) au coeur de ses missions. Le Louvre est aujourd'hui gratuit pour les moins de 26 ans résidents de l'Union européenne, les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, les visiteurs handicapés et leur accompagnateur. De façon générale, depuis avril 2009, la mesure de la gratuité, d'ores et déjà prévue pour les moins de 18 ans dans les collections permanentes des musées nationaux du ministère de la culture et de la communication, a été étendue à l'ensemble des moins de 26 ans résidents de l'Union européenne et aux enseignants. De plus, les bénéficiaires de minima sociaux bénéficient également de la gratuité d'entrée dans l'ensemble des musées nationaux du territoire.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57556

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4805

Réponse publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10832